



ARTICLE 1 : OBJET

Le Championnat des Clubs Féminin est soumis à l'application stricte du règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Il se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement.

Chaque équipe est composée de 4 joueuses qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : tête à tête, doublette et une phase en triplette qui comprend également une épreuve de tir de précision. Les oppositions entre équipes sont appelées « matches » qui se déroulent lors de journées.

La participation au championnat des clubs Féminin n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les comités départementaux et régionaux mais leur est vivement recommandée.

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : NIVEAU TERRITORIAL

Le Championnat des Clubs Féminin comporte 3 niveaux de découpage territorial :

- Niveau Départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (**CDC-F**) ;
- Niveau Régional dont l'appellation est Championnat Régional des Clubs (**CRC-F**) ;
- Niveau National dont l'appellation est Championnat National des Clubs (**CNC-F**) ;

Les sigles **CNC-F**, **CRC-F** et **CDC-F** sont les seuls à pouvoir être utilisés pour désigner un niveau territorial.

Chaque niveau territorial peut comprendre plusieurs divisions et chaque division plusieurs groupes.

Le principe de montée et de descente s'applique entre les divisions et entre les 3 niveaux.

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE

3.1 - Compétences :

Chaque niveau territorial est géré par un Comité de Pilotage :

- Le Comité de Pilotage National, en charge du CNC-F est rattaché directement à la FFPJP ;
- Les Comités de Pilotage Régionaux en charge des CRC-F sont rattachés à leurs Régions respectives ;
- Les Comités de Pilotage Départementaux en charge des CDC-F sont rattachés à leurs comités départementaux respectifs.

3.2 - Rôle :

Chaque Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Les Comités de Pilotage de chaque niveau, de conserve avec leurs Comités Directeurs respectifs, ont pour mission dans leur territoire de compétence la gestion des championnats des clubs soit :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- De constituer les divisions et groupes ;



- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matches, rapports, courriers des clubs)

3.3 - Règlement intérieur des comités départementaux et régionaux :

En appui des Comités de Pilotage, chaque comité départemental ou régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe de celui-ci. Il permet de définir localement l'organisation générale du championnat des clubs conformément au rôle défini des Comités de Pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

ARTICLE 4 : LES DIVISIONS ET LES GROUPES

4.1 - Terminologies à appliquer :

Les CDC-F et le CRC-F sont scindés en divisions et groupes si nécessaires et les intitulés s'établissent de la façon suivante : niveau du championnat, suivi du N° de la division suivie de la lettre du groupe

Exemple pour un CDC-F à 3 divisions scindées chacune en 2 groupes : CDC-F1A et CDC-F1B – CDC-F2A et CDC-F2B – CDC-F3A et CDC-F3B

Exemple pour un CRC à 2 divisions avec la 1^{ère} non scindée et la 2^{ème} scindée en 2 groupes : CRC-F1 et CRC-F2A – CRC-F2B

4.2 - Montées /descentes :

Chaque année s'applique le système de montées / descentes entre les divisions de différents niveaux CDC-F et CRC-F avec au moins la montée et la descente de 1 équipe dans chaque division sauf cas particulier expliqué à l'article 9.2. et 15.3

En CDC-F / CRC-F :

Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur des comités départementaux et régionaux vu que le nombre de divisions et de groupes ainsi que le nombre d'équipes les composant est fort variable d'un département et d'une région à l'autre. Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons.

Dans le cas où une division est scindée en 2 ou plusieurs groupes il sera organisé, quand nécessaire, des matchs de barrage pour les équipes concernées par les montées et descentes.

La montée en Division Régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division.

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes :

Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans des groupes différents si possible. Quand il n'y a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors des 1^{ers} matches.



4.4 - Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division :

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

4.5 - Refus de montée en division supérieure :

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

4.6 – Montée en CNC-F :

18 places sont disponibles pour l'accession en CNC. Seront qualifiées pour la montée en CNC2-F les équipes championnes de régions de leurs CRC respectifs, soit 1 équipe pour les

Dans le cas de repêchage en CNC-F d'équipes descendues en CRC-F il est procédé à un classement de ces équipes sur leurs résultats obtenus dans l'ensemble des tours de la phase championnat. La priorité de montée en CNC-F est donnée dans l'ordre dudit classement. En cas de refus de montée (ce qui est autorisé) d'une de ces équipes la montée sera proposée et accordée automatiquement à la suivante du classement.

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat des clubs féminin se déroule sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions et/ou groupes. Pour alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les journées qui se déroulent sur une même date ou week-end peuvent comprendre 2 ou 3 matchs sur chaque site.

5.1 - Saison sportive :

Les CDC-F et CRC-F se déroulent entre le 1er février et le 15 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le comité départemental et/ou régional, sous la responsabilité desquels se déroule l'ensemble du championnat sur proposition de leurs Comités de Pilotage respectifs.

5.2 – Calendrier – Tirage au sort:

Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier. Il est effectué par les Comités de Pilotage de chaque niveau. Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des matchs.

Doivent se rencontrer impérativement lors du/des 1ers matchs

- CDC-F : les équipes d'un même club
- CRC-F : les équipes d'un même CD
- CNC-F : les équipes d'un même CD et/ou d'une même Région

Dans un but d'allègement il est préférable que les dates de CDC-F et CRC-F soient identiques. Il est donc fortement recommandé que le calendrier soit établi et harmoniser au niveau du comité régional et d'utiliser au possible les dates du CNC.



Le calendrier CDC-F et CRC-F doit prévoir une date de secours et son lieu en fin de saison (avant le 15 novembre) en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries).

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

Tout report de date est interdit entre deux clubs

Les Comités Départementaux et les Comités Régionaux peuvent privilégier les CDC-F et CRC-F en n'organisant pas de concours sur ces dates.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Pour le CDC-F / CRC-F :

- Priorité aux clubs et/ou Comités ayant des équipes inscrites en CDC-F et CRC-F ;
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait ;
- A tour de rôle des candidatures par années ;
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boulodrome couvert pour le début et fin de saison, etc...).

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Pour le CDC-F / CRC-F

Traçages des terrains obligatoires soit 4 terrains par match sinon au moins 2 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours) et d'un terrain pour le tir de précision. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

En cas d'insuffisance de terrains et notamment pour les clubs qui reçoivent plusieurs groupes il est permis de jouer les têtes à têtes sur 2 tours (décision commune du Délégué Officiel et de l'Arbitre Principal). Les matchs doivent se dérouler prioritairement à l'extérieur.

Le club organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil des équipes
- Tenue de la table de marque avec le délégué
- Assurer la transmission des résultats (voir article 8)
- Frais d'arbitrage et de délégation à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau

-

ARTICLE 8 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage :

Pour le CDC-F / CRC-F :

Les comités Départementaux et régionaux doivent désigner un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée (désignation par les Commissions d'Arbitrage territoriales).

8.2 - Délégations :

Pour le CDC-F / CRC-F :



Les comités départementaux et régionaux doivent impérativement désigner par site un Délégué Officiel de leurs Comités Directeurs respectifs

8.3 – Transmission des résultats du CRCF :

Les résultats des matchs doivent être envoyés, par le Délégué ou son remplaçant, par mail au référent régional au plus tard le lendemain des journées. Ceci pour mise sur site internet REGIONAL des résultats et classements de l'ensemble des groupes.

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 - Non obligation :

La participation d'un club à un championnat des clubs féminin est volontaire sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.

9.2 – Inscriptions :

Le principe :

La première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

Inscriptions en CDC-F :

Un club peut engager plusieurs équipes en **CDC-F**, ces équipes sont :

- soit une équipe qui descend de **CRC-F** ;
- soit une équipe qui se maintient en **CDC-F** ;
- soit une première inscription.

Les ententes géographiques de clubs (maximum de 3 clubs) peuvent participer uniquement en CDC-F sans possibilité d'accéder au niveau supérieur.

La constitution de ces ententes géographiques est placée sous la responsabilité du Président Départemental qui peut les limiter par secteurs géographiques.

La constitution d'équipes départementales (sélections) n'est pas autorisée.

Inscriptions en CRC-F :

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 en **CRC-F**. Ces équipes sont :

- soit une équipe qui descend de **CNC-F** ;
- soit une équipe qui se maintient en **CRC-F** ;
- soit une équipe qui monte de **CDC-F**.

La limitation à 2 équipes d'un même club impose des conditions qui figurent aux points 4.2 et 4.3.



Si un club possède déjà 2 équipes en CRC, une équipe du même club venant du CDC ne pourra pas monter. Si c'est une équipe du même club qui descend de CNC, l'équipe la moins bien classée en CRC est rétrogradée d'office en CDC.

Inscriptions en **CNC-F** :

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 en **CNC-F**. Ces équipes sont :

- soit une équipe qui se maintient en **CNC-F** ;
- soit une équipe qui monte de **CRC-F**.

La limitation à 2 équipes d'un même club impose des conditions qui figurent aux points 4.2 et 4.3
Si un club possède déjà 2 équipes en CNC, une équipe du même club venant du CRC ne pourra pas monter.

9.3 - Identification :

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par le nom précis du club suivi d'un numéro (1, 2, 3, etc...)

A nombre constant, l'identification des équipes se conserve au fil des années.

Cas exceptionnels :

En cas de fusion de 2 clubs, il s'agit ici de la réelle fusion administrative de 2 clubs (*) et non pas d'entente de clubs : on conserve l'équipe la mieux classée / niveau.

Un club qui change de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation pour conserver son ou ses équipes.

(*) Le nouveau club doit prendre le même N° d'affiliation de Club FFPJP que l'un des 2 anciens clubs. Un club qui changerait de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation.

9.4 – Modalités :

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours

En CDC-F. et CRC-F. :

Les inscriptions peuvent être payantes par équipe mais les montants doivent être votés en Assemblée Générale des comités départementaux et/ou régionaux et reportées dans leurs Règlements Intérieurs respectifs

En CNC-F :

Les inscriptions sont gratuites. L'inscription d'une équipe provenant d'un CRC-F. n'est accordée qu'à condition que le comité régional ait respecté le Règlement National.

9.5 – Tenue vestimentaire :



La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CRC et CNC (capitaine compris)

Publicité : il est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités)

ARTICLE 10 : COMPOSITION

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors, vétérans) sans aucune obligation.

10.1 – Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une « capitaine » pouvant être joueuse. La capitaine coach peut participer en tant que joueuse uniquement s'il figure parmi la liste des joueuses. Si une équipe utilise une « capitaine/coach » non joueuse celle-ci doit impérativement être licenciée dans le club de l'équipe qu'elle coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. Les mineures sont placées sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur. Une équipe peut être coachée par un homme qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le club de l'équipe.

10.2 – Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueuses puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) les comités départementaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure générale :

- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueuses ayant joué pour une autre équipe)

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1^{ère} journée de compétition, les listes initiales de joueuses participant pour chaque équipe engagée (CDC, CRC et CNC). Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueuses engagées en CRC ou CNC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé.

Toutefois 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure.

En cas de non respect de cette règle, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du présent règlement.

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, une joueuse peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un



jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Les comités de pilotage des différents niveaux ont tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comités de Pilotage respectifs. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 du présent règlement mais correspondante aux niveaux des organes déconcentrés de la FFPJP.

10.3 – Joueuses mutées :

Une seule joueuse mutée extra départementale est autorisée par équipe.

10.4 – Joueuses étrangères :

Toute joueuse de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs, en revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, elle sera considérée comme une joueuse mutée extra départementale. En dehors de cette règle le nombre de joueuses étrangères n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour une joueuse française licenciée à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 11 : Principe

Un match est par une équipe de 4 joueuses par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 4 parties,
- une phase en doublettes avec 2 parties
- une phase en simultané avec 1 partie en triplette et 1 tir de précision selon la formule du championnat du monde dont le règlement ainsi que la feuille de match figurent sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de Match »

Simultané signifie qu'il est interdit de faire jouer la triplette et le tir en décalé

11.1 - Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 6 joueuses soit 2 remplaçantes maximum.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par la capitaine / coach d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si une joueuse se présente sur la compétition CRC-F, CDC-F sans son support de licence (oubli, perte, etc..), elle sera autorisée à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si la joueuse est effectivement licenciée, elle devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.



Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque Comité de Pilotage et sur le site internet comme précité.

11.2 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 4 points en doublette, 4 points pour la triplète et 4 points pour le tir de précision.

Le total est donc de 24 points soit :

- 4 têtes à têtes à 2 points = Total 8 pts
- 2 doublettes à 4 pts = Total 8 pts
- 1 triplète à 4 pts et un tir de précision à 4 points* = Total 8 pts

* En cas d'égalité de points entre les 2 joueuses dans l'épreuve de tir de précision les 4 points seront partagés entre les 2 équipes (2 points par équipe).

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.

Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueuses individuellement.

11.3 - Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 5 ou 6 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête et le tir de précision.

Dans les parties en doublettes et la triplète d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse dans l'une et/ou l'autre équipe pour les doublettes et donc d'utiliser les 2 remplaçantes. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueuses dans une même doublette ou dans la triplète.

Les remplaçantes sont obligatoirement les joueuses qui n'ont pas débuté la phase en doublette en triplète ou le tir de précision.

Modalités de remplacement

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplète où il était demandé)

11.4 – intempéries :



En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase de la triplète et du tir, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 6 disputées et en cas de nouvelle égalité le cumul des points « pour » et « contre » des 6 parties disputées.

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

12-1 - Phase championnat :

1 - Total des points marqués

2 - En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 6
- entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 6 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 6.

3 - Point average général (différence des points Pour et Contre)

4 - Total des points « pour » le plus élevé

5 - Dans l'opposition entre elles le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (4 TT + 2 D + 1 T + 1 Tir)

6 – Cumul des points « pour » et « contre » des 7 parties disputées. Pour le tir de précision, pour éviter un trop grand désavantage en cas de large victoire, l'écart ne pourra pas être supérieur à 6 points en conservant le score plus élevé.

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et groupes de qualifications en Finale CRC

Cet article est applicable :

- En cas de match nul lors de phases finales ou de barrages organisés par les comités départementaux ou régionaux ;
- En cas d'égalité de points lors des Finales CRC-F où les groupes ne seront plus considérés comme une phase championnat mais comme un « groupe de qualification » ;

Dans ces 2 cas sera appliqué, un tir de départage de précision simplifié (voir ci-après) et en cas de nouvelle égalité la « mort subite ».

Déroulement de l'épreuve de tir de départage



Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)
Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)

Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8,50 m (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours c'est-à-dire que chacune des 4 tireuses aura 2 boules à tirer

Une liste de 4 joueuses inscrites sur la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueuses dans l'ordre de la liste.

Les joueuses des 2 équipes sont placées sur le côté à 2 mètres à l'arrière du tireur. Les boules de tir ne sont ramassées qu'à l'issue du 1^{er} tour et du passage des 8 joueuses.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de placement de la boule cible et après validation du tir par le second arbitre placé au cercle de lancer (jugement des pieds)

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de placement de la boule cible
3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de placement de la boule cible
5 points pour le carreau restant dans le cercle de placement de la boule cible

Sont autorisées à arbitrer les épreuves de tir toutes personnes (officiels/éducateurs) agréés préalablement par le Jury de la compétition.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours mais sans décompte de points, le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal)

L'Arbitre Principal de la compétition

Le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)

ARTICLE 14 : Cas de retards de joueurs ou d'équipes

Retard d'une joueuse :

Si la joueuse qui arrive en retard était inscrite sur la feuille de match et qu'elle n'avait pas déposé sa licence, elle peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes.



Si elle était inscrite pour jouer le tête à tête, elle peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si la joueuse était inscrite sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, elle ne peut plus jouer le tête à tête si elle devait y participer. En revanche, elle peut participer à la phase des doublettes et de la triplète ou du tir.

Passé le délai de 30 minutes, la joueuse inscrite sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçante.

Retard de plusieurs joueuses

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 3 joueuses. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueuses ayant déposé leur licence est inférieur à 3, l'équipe est considérée comme forfait. Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et de la triplète doit être obligatoirement respectée. Ce qui veut dire qu'en cas d'équipe incomplète c'est la triplète qui prime sur le tir.

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée.

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 11.1 du présent règlement.

Retard à l'épreuve de tir de précision

Au bout de 5 minutes, la joueuse présente entame l'épreuve avec le premier atelier. Le retardataire ne peut pas débiter au cours d'un atelier, il débitera à l'atelier suivant en même temps que son adversaire, avec le retard de point qui en découle.

En cas de malaise d'une joueuse au cours d'une partie, il pourra être accordé une interruption pour une durée maximale de 15 minutes. Passé ce délai, elle lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Elle pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même week-end qu'avec l'accord d'une autorité médicale. En revanche, en doublette ou triplète ses partenaires peuvent reprendre la partie et effectuer un changement en application des règles exposées à l'article 11.3. À défaut, la partie peut continuer mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur coéquipier ou abandonner.

Retard à l'épreuve du tir de précision

Au bout de 5 minutes, la joueuse présente entame l'épreuve avec le premier atelier. Le retardataire ne peut pas débiter au cours d'un atelier, elle débitera à l'atelier suivant en même temps que son adversaire, avec le retard de point qui en découle.

ARTICLE 15 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 3 joueuses et de retard de toute l'équipe.

- abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.



L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points avec un point average de + 13).

15.2 - Amendes pour forfaits :

Les sommes indiquées ci-dessous sont des maxima à ne pas dépasser pour les niveaux départementaux CDC-F et régionaux CRC-F. Les montants des amendes doivent être votés en Assemblées Générales Départementales et Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs et 300€ pour une journée à 3 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

A compter du 2ème forfait pour une journée entière, le forfait général est prononcé avec amende maximale de 400€ en CDC, 500€ en CRC.

Les mêmes montants que celui d'un forfait général sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CDC, CRC et avec application éventuelle de sanctions sportives.

15.3 - Forfait général :

En cas de forfait général en cours de championnat, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller de la façon suivante :

- CDC-F à libeller au Comité Départemental ;
- CRC-F à libeller au Comité Régional ;
- CNC-F à libeller à la FFPJP ;

Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage du niveau concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC-F, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser. Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties

Conséquences sportives :



Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 16 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition,
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Abandon en cours de match ou de journée,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

La rétrogradation de CNC-F jusqu'en CRC-F est permise quelle que soit la division nationale dans laquelle évoluait l'équipe concernée et idem pour les niveaux CRC-F et CDC-F

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Avertissement
- Blâme
- Non versement, partielle ou totale, de l'indemnité financière fédérale (CNC-F)
- Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution - d'un nouveau classement
- Pénalité de points pour la saison suivante
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions
- Exclusion du championnat des clubs.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge :

Le carton rouge dans une partie en cours exclue la joueuse de cette partie.

Vu que l'unité en championnat des clubs est le match (tête à tête, doublette et triplète / tir) elle est définitivement exclue du match.

Remplacement : la joueuse fautive peut être remplacée, sauf dans la partie dont elle est exclue, et si la feuille de match comporte plus de 4 joueuses.



La joueuse exclue peut participer au match suivant dans le cas où il s'agit d'une journée à plusieurs matchs sauf si le jury, éventuellement réuni, a décidé d'une sanction supérieure

En cas de litige ou de contestation, il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 17

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16)

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations portant sur un match opposant deux clubs, ou opposant 2 autres équipes du groupe, **doivent être immédiatement consignées auprès du Délégué et de l'Arbitre Principal.**

Le délégué devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment lors de la dernière journée, le délégué et l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et joueuses les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club voire disciplinaires pour les joueuses.

Seul le délégué pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévu à l'article 16.

Les résultats transmis par le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés.

17.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage du niveau en question: CDC-F par le Comité de Pilotage Départemental, CRC-F par le Comité de Pilotage Régional, qui ont pouvoir de décision et de sanction

Chargé d'instruction du dossier : le responsable du Comité de Pilotage du niveau ou son remplaçant désigné

Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité de Pilotage du niveau de la compétition

La notification de sanction (ou de non sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués

17.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Directeur du niveau concerné. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1^{ère} instance.

Suites éventuelles :

Le Président du Comité Directeur de l'instance concernée a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1^{ère} instance comme indiqué ci-après au point 17-4

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants



REGLEMENT REGIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ



Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Pour le CDC-F : Commission Départementale de Discipline, appel à la Commission Régionale

Pour le CRC-F : Commission Régionale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP

Le présent règlement, adopté en Comité Directeur de la REGION I.D.F. de mai 2021 est valable à partir de la saison 2021 et tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de la F.F.P.J.P.